

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE218

présenté par
Mme Boyer et Mme Brulebois

ARTICLE 28

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation de certains travaux agricoles aux heures à risque élevé d'incendie est une mesure efficace pour prévenir les feux de forêt. En effet, la majorité des feux récents, dans les Alpes de Haute-Provence ont été causés par des travaux agricoles, en période de risques très sévères. La suppression de cette disposition ne serait jamais appliquée dans la pratique et annulerait donc l'efficacité de cette interdiction utile.